## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

(Article 182.9 du Code des professions)

AVIS est donné par la présente que Madame Sonia Mota (93184), physiothérapeute, dont le domicile professionnel est situé à Laval, a fait l'objet d'une décision du comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, à la suite des recommandations du comité d'inspection professionnelle, à savoir :

 DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement, soient complétés avec succès le droit d'exercice de Madame Sonia Mota, d'évaluer la fonction neuromusculosquelettique d'une personne présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique.

En conséquence, Madame Mota devra détenir, avant d'entreprendre des traitements auprès d'un client, une évaluation neuromusculosquelettique faite par un autre physiothérapeute, ou un médecin, comprenant l'identification de la lésion, une liste de problèmes et des objectifs de traitements.

Cette limitation d'exercice est en vigueur depuis le 14 septembre 2018.

Anjou, le 20 septembre 2018

M<sup>e</sup> Marie-France Salvas, avocate Secrétaire